

**A&R TRANSPORT  
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNEL  
AU CAPITAL DE 5 800 EUROS  
SIEGE SOCIAL  
3 ALLEE DES GRIVES  
51100 REIMS**

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
DU 30/01/2026

L'an deux mille vingt-six,  
Le 30 janvier,  
A Reims,

Monsieur BOUSSOURA Bassem,  
Demeurant 3 allée des Grives, 51100 REIMS

Associé unique de la société A&R TRANSPORT,  
A pris les décisions suivantes relatives :

- Transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION**

Monsieur BOUSSOURA Bassem, associé unique, décide de transférer à compter du 30/01/2025 le siège social actuellement situé 3 ALLEE DES GRIVES 51100 REIMS à l'adresse suivante :

**5 IMPASSE DES COTEAUX ZA  
51140 MUIZON**

Et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé **au 5 IMPASSE DES COTEAUX ZA 51140 MUIZON.**

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision du Président, sous réserve de ratification par la prochaine décision collective extraordinaire des associés.

**DEUXIEME DECISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le 30/01/2026  
Le Président  
BOUSSOURA Bassem

